Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260225-DEL2609-DE

Convocation et affichage : 19/02/2026 Affichage Procès-verbal : 26/02/2026	
Nombre de conseillers en exercice : **23**	
Présents : **20**	Votants : **21**

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. TANIOU Claude, Mme HUGOT Jacqueline, M. LEBERTRE Claude, Mme LE ROUX-LE PAGE Majo, M. JULIEN Laurent, M. LE ROY Gilles, Mme HERRY Monique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme BROGLIN Marine, Mme PRIOL Gaëlle, Mme GUELLEC Edith, Mme PASQUET Johanne, M. MARTIN Bertrand, M. Dominique THOMAS, Mme LAGADIC Christiane, Mme CALVEZ Michèle, M. POUDOULEC Raymond, M. BLAIZE Christian.

Absents excusés : M. MENESGUEN Xavier donne pouvoir à M. Dominique THOMAS.

Absents : M. SANQUER Jacques, Mme LE FLOCH Maryvonne.

Secrétaire de séance : Mme HUGOT Jacqueline.

Délibération n° 26.09 | 7.1 Décisions budgétaires

Remboursement au budget principal de frais engagés pour le compte du budget annexe « Lotissements »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;
Vu le budget primitif du budget principal et du budget annexe « Lotissements » pour l'exercice 2026 ;
Considérant que certaines dépenses relatives à l'opération de lotissement ont été engagées et mandatées sur le budget principal ;
Considérant que ces dépenses concernent exclusivement le budget annexe « Lotissements » et doivent, par conséquent, lui être imputées ;
Considérant la nécessité de procéder à la régularisation comptable correspondante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 :
D'autoriser le remboursement par le budget annexe « Lotissements » au budget principal des dépenses engagées pour son compte, pour un montant total de 165 480,00 €, correspondant aux dépenses suivantes :
– Achat du terrain pour 160 000 € HT (mandat 2040 – bordereau 147/2025)
– Bornage du terrain pour 3 980 € HT (mandat 2158 – bordereau 155/2025)
– Élagage de la parcelle du terrain pour 1 500 € HT (mandat 2061 – bordereau 148/2025)

Article 2 :
Ce remboursement donnera lieu à l'émission des titres et mandats correspondants entre les deux budgets.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

Article 4 :
Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Mme HUGOT Jacqueline

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.